

Objet : Fiscalité locale : début d'activité

Réponse n°563 du 16 novembre 2009.

Par e-mail cité en référence, vous avez sollicité des éclaircissements sur le « début d'activité » en demandant s'il s'agit de la date du contrat de bail, du permis d'exploiter, de la première opération ou de celle de l'inscription à la taxe professionnelle.

En réponse, j'ai l'honneur de vous préciser que la date à prendre en considération pour le début d'activité est celle correspondant au premier acte commercial coïncidant avec la première opération d'acquisition de biens et services à l'exclusion des frais de constitution des sociétés.